

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 3 septembre 2021

Compte-rendu affiché le : 14 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : AUFRANC Béatrice - AUFRANT Marie-Josèphe - BALLEYDIER Loriane - BOTTAGISI Bérengère - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - DESCAILLOT Roger - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Elisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - LUCAS Pascal - MARTEL Julie - MOLARD Jean-Marc - TERRIER Serge - THÉVENON René - TRIBOULET Monique.

Absents excusés : BERNILLON Florence (pouvoir à JACQUET Fabien) - JANDARD Michel (pouvoir à THÉVENON René) - CLÉMENT Céline - CLÉMENT Julie- DUCROUX Pierre-Louis -

Absents : CHAMPAGNON Marc-Anthony

Secrétaire de séance : Daniel CALLOT

Le procès-verbal n° 2021-005 du 21 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

Décisions prises par le Maire depuis les précédentes réunions.

1.1 – Convention de mise à disposition du distributeur de billets automatique

Pour la mise à disposition du DAB, Monsieur le Maire, a missionné le Crédit Agricole Centre Est et la convention de mise à disposition est en cours de signature.

Durée de la convention : 5 ans

Montant annuel : 17 950 € HT, soit 21 540 € TTC, soit un **montant global : 107 700 €**

1.2 – Avenant au contrat d'assurance groupe statutaire

Le décret n° 2021-176 du 17 février 2021, modifie les modalités de calcul du capital décès versé aux ayants droit de l'agent public décédé entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Le montant du capital n'est plus forfaitaire mais déterminé par la rémunération perçue par l'agent avant son décès, ce qui modifie le taux de participation au contrat groupe du CDG 2021, qui passe de 6.68 % à 6.76%.

Monsieur le Maire a signé l'avenant au contrat d'assurance groupe statutaire avec le CDG69.

2. FINANCES

2.1 – Création d'un service de paiement en ligne au 1^{er} janvier 2022

Au plus tard, le 1^{er} janvier 2022, les collectivités territoriales ont obligation de mettre à la disposition des usagers un service de paiement en ligne, lorsque le montant de leurs recettes annuelles sont supérieures ou égales à 5 000 € (Recettes encaissables au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services).

Ce service permettra notamment de faciliter le paiement des factures de garderies périscolaires, cantines et parfois des gîtes (règlements en provenance de l'étranger notamment). Site sécurisé accessible 24h/24 et 7j/7.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents valide l'offre de la Direction Générale des Finances Publiques (offre de paiement PayFIP) qui permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire et par prélèvement SEPA, pour une application au 1^{er} janvier 2022.

2.2 – Fiscalités locales : Délibérations applicables au 1^{er} janvier 2022

Sur proposition de la commission « finances » qui s'est réunie le 10 septembre, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide**

- De maintenir, pendant 3 ans, l'abattement de 50% sur la Taxe Foncière Non Bâti pour les jeunes agriculteurs qui s'installent.
- D'assujettir à la taxe d'habitation, à compter du 1^{er} janvier 2022, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2021

3.1.1 – Création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet

Au vu, du nombre d'enfants et du protocole sanitaire mis en place, la surveillance de la pose méridienne à l'école de Monsols nécessite la présence de 3 agents.

En mars dernier, plus aucun enseignant assurant cette mission, la commune avait recruté, un agent sur un poste d'adjoint technique non permanent qui ne peut être renouvelé au-delà de 12 mois ; Ce qui ne permettra pas de courir jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il est donc créé un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet sur la base d'une durée de travail annualisée de 4.66 h par semaine. Le poste sera à pourvoir le moment opportun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte la création de ce poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (4.66h par semaine annualisées).

3.1.2 – Modification horaire du poste occupé par l'agent d'accueil

Avec le départ en retraite de M. REBREGET au 30 septembre prochain (emploi de 20h/35 hebdomadaire en majorité lié à l'urbanisme) et la mise en place des nouveaux horaires d'accueil au public, le poste d'agent d'accueil, occupé par Mme DESMURGER, passera de 20h30 à 32h hebdomadaires.

Mme DESMURGER effectuera l'accueil sur les communes d'Avenas, Ouroux, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert, Trades, ainsi que les permanences du mardi matin à Monsols.

Elle viendra en appui au service urbanisme.

Cette augmentation d'horaires a été transmise au Comité Technique du Centre de Gestion du Rhône pour approbation. Celui-ci se réunira le 20 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte l'augmentation du poste de travail de l'agent d'accueil, passant de 20 h50 à 32 heures, sous réserve de l'avis favorable du comité technique du CDG69.

4. BATIMENTS

4.1 – Restaurant « Le Relais du Vieux-Moulin » à Trades :

4.1.1 – Gestion : Convention de mise à disposition du domaine public

L'ensemble des membres du conseil municipal a été destinataire du projet de convention de mise à disposition du domaine public pour la gestion et l'exploitation du restaurant communal « le Relais du Vieux Moulin » à Trades (Restaurant situé au sein de l'espace de loisirs et faisant partie du domaine public de la commune, d'où une convention d'occupation du domaine public, plutôt qu'un bail commercial).

Convention conclue pour 3 ans à compter du 15 septembre 2021, renouvelée ensuite par tacite reconduction par période d'un an.

Montant de la redevance mensuelle : 580 € hors taxe, auxquelles se rajoutent les charges d'entretien, de maintenance et les contrôles liés aux établissements recevant du public (montant évalué à 2 200 € TTC annuellement, soit 183 € par mois).

Il est prévu un dépôt de garantie de deux mois de loyer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve la convention d'occupation du domaine public aux conditions administratives et financières proposées et **autorise** le maire à la signer.

4.1.2 – Modernisation et rénovation thermique du dernier commerce de Trades (restaurant) : demande de subvention à la Région

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **Accepte** le projet de travaux à réaliser au sein du restaurant « le Relais du Vieux Moulin » (Isolation par l'intérieur de la salle du restaurant, avec la création d'un sous-plafond, Mise aux normes électricité et création d'une terrasse).

Montant estimatif des travaux : **144 585 € HT**, frais architecte, SPS, fluides, dépôt permis de construire et autorisation de travaux sur ERP inclus.

- **Autorise** le Maire à déposer une demande de subvention à la Région, dans le cadre du dernier commerce, au taux de 40% des travaux, soit 57 834 €.

4.2 – Restaurant « Le Saint-Rigaud » à Monsols : acquisition par la commune des bâtiments, du fonds de commerce et de la licence IV

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les conditions de reprise du restaurant « le Saint-Rigaud », **décide à l'unanimité des présents** de se porter acquéreur :

- de l'ensemble des bâtiments, d'une surface totale de plus de 500 m², comprenant :
 - En sous-sol : une cave voûtée,
 - Au rez-de-chaussée : la partie restaurant-bar-cuisines et réserves, une cour intérieure pouvant accueillir des convives,
 - Au 1^{er} étage : 1 appartement de 130 m² refait à neuf, comprenant une cuisine, une salle à manger, deux chambres, avec possibilité d'en créer une troisième,
 - au 2^{ème} étage : ancien hôtel à rénover ou transformer, comprenant 7 chambres avec salles de bain :
 - au 3^{ème} étage : grenier non aménagé,
 - Ainsi que des bâtiments annexes.
- du mobilier et matériel,
- de la licence de 4^{ème} catégorie
- et du fonds de commerce.

Le prix de vente est fixé à **205 000 €**, hors frais notariés pour la totalité des bâtiments, matériels, fonds de commerce et Licence IV.

Une décision modificative est établie compte tenu que les crédits n'étaient pas budgétisés.

5. TERRAINS

5.1 – Acquisition d'une parcelle sur la Zone Artisanale d'Ouroux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents accepte de vendre à Monsieur CHAINTREUIL (Saint-Mamert) une parcelle d'une surface d'environ 720 m² sur la ZA d'Ouroux, d'en l'intention d'y installer un local artisanal de 200 m².

Les réseaux eau, électricité, assainissement sont à proximité et nécessitent un simple branchement de la part de l'acquéreur.

Le prix de vente est fixé à 16 000 €, hors frais notariés.

Les frais de bornage et l'accès voirie devant le local seront pris en charge par la commune.

6- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

6.1 – RPQS 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif 2020.

7- QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 heures 15

Le Maire,
René THÉVENON

